

DECRET N° 2003-392 DU 03 OCTOBRE 2003

Portant abrogation uniquement en ce qui concerne monsieur Bawa ALLASSANE les dispositions du décret n° 99-299 du 11 juin 1999 portant nomination des membres à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) au titre de la Présidence de la République.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 92-021 du 21 août 1992 portant loi organique relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication et la loi n° 93-018 du 27 avril 1994 qui l'a modifiée ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du gouvernement ;

DECRETE

Article 1^{er} : Sont abrogées uniquement en ce qui concerne monsieur Bawa ALLASSANE, les dispositions du décret n° 99-299 du 11 juin 1999 portant nomination des membres à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) au titre de la Présidence de la République.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 03 octobre 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions, la Société
Civile et les Béninois de
l'Extérieur,

Grégoire LAOUROU.-

Alain F. ADIHOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MCRI-SCBE
4 AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN-IGAA 3 UAC-ENAM-
FASJEP 3 UNIPAR-FDSP 02 JO 1.-